

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 avril 2026

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt six **le 9 avril à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

18 mars 2026

Membres présents :

Date de la réunion :

9 avril 2026

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Vincent ROBIN, Jean-Michel DEZELU,

Titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Nelly ANTOINE, Pascal HUGUET, Karine MICHOT, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Philippe MERCIER

Suppléants : Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS

Suppléants excusés : Gérard CHAUVEAU, Laurence BUCCELLI, Jean-Albert BOULAY, Stéphane LEDOUX, Tania ANDRE, José ABRUNHOSA, Odile SOULES, Philippe AGULHON

Pouvoirs :

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Christophe THORIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Thierry BENOIST
François FROMET a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Claire GRANGER a donné pouvoir à Eric BARDET
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Alain GOUTX

Isabelle ROSSI-MICHEL, Conseillère aux décideurs locaux, est excusée

N°24.2026

Jean-Claude CHADENAS été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

(Rapporteur : Éric MARTELLIERE, Président)

Finances

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle avec la présentation de ce premier Compte Financier Unique (CFU) le cadre législatif et réglementaire dans lequel il s'inscrit.

**Compte Financier Unique
(CFU) – Exercice 2025**

L'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, dans le cadre plus large de l'application du Code Général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1612-12 et L.2121-31.

.../...

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure désormais entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions que celle de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le vote portant sur l'approbation du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le CFU :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- simplifie les procédures, car sa production s'effectue dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuels).

Sa réalisation s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de l'établissement et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) et peut servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de M. Alain GOUTX, 1^{er} Vice-président.

Ainsi, le Compte Financier Unique fait ressortir les éléments suivants :

En section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant réalisé, pour l'exercice 2025, est de 2 603 k€, au regard de 2 607 k€ pour l'exercice 2024, soit une baisse du poste de 4 k€ (- 0.16 %). Il est constaté une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation de certains postes.

.../...

Pour les chapitres les plus significatifs :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Baisse des charges à caractère général sur l'exercice 2025, au regard de 2024, de 6.23% (- 24 k€). Principalement liée à la baisse des frais de concours remboursés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique à d'autres départements pour les lauréats du Loir-et-Cher, ce qui représente une baisse en valeur absolue la somme de - 41 k€. Cette variable reste toutefois difficile à évaluer pour l'ensemble des centres de gestion.

Cette diminution s'explique par ailleurs par une maîtrise rigoureuse des dépenses :

- une renégociation des contrats de renouvellement portant notamment sur l'énergie, les maintenances, les locations et les dépenses liées à l'entretien et la réparation du bâtiment
- une gestion stricte de diverses charges courantes (fournitures administratives, réception, etc).

Il est à noter en outre que cette baisse intervient dans un contexte de hausse de certains postes, tels que la formation (+ 3,2 k€), les voyages et déplacements (+ 6 k€), les catalogues et imprimés (+6 k€) ou encore les honoraires d'AMO pour le renouvellement du contrat assurance statutaire (+ 6 k€).

Chapitre 012 - Personnel

Diminution globale du chapitre des charges de personnel de 13,6 k€, soit - 0.70 %.

Il est constaté une stabilité concernant les charges du personnel des agents du CDG41, malgré les paramètres suivants :

- ✓ Agents fonctionnaires : augmentation de 25.3 k€
 - Evolution de la carrière des agents : 14 évolutions de carrière (avancements d'échelons/grades, NBI, nominations promotions internes/concours), soit +5,5 k €.
 - Campagne de revalorisation du RIFSEEP : campagne lissée sur 3 ans depuis 2023 pour permettre d'aligner les missions, les primes et permettre l'harmonisation des pôles, soit +19,3 k €.
 - Mouvements du personnel : départs de 2 gestionnaires de carrières (juin et août 2025).
 - Variation des taux de contributions : le taux CNRACL est en hausse de 3 points (31,65% à 34,65%).
- ✓ Agents contractuels : augmentation de 28,5 k€
 - Campagne de revalorisation RIFSEEP : Extension de la campagne aux contractuels, soit + 9 k€.
 - Mouvements du personnel, soit +15 k € :
 - Départ : 1 archiviste-assistant (décembre 2025)
 - Arrivées : 2 gestionnaires carrières (septembre 2025), 1 polyvalente saisonnière (sept.-oct. + déc.), remplacement de l'agent d'entretien sur la période d'été
 - Autres coûts : revalorisation de la rémunération des médecins comités médicaux (+5,5 k €), jury concours (+1,5 k €).

.../...

- ✓ Fonctionnaires Momentanément Privée d'Emploi (FMPE) : baisse de 78 k€
 - Des départs : 1 retraite (mai 2025), 7 fins de prise en charge (juillet 2025, sans prime), 6 agents pris en charge dans le cadre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) dont le remboursement s'effectue pour la totalité par collectivité d'origine.
 - la dégressivité a continué de s'appliquer entraînant une baisse estimée à - 99 k€ par rapport à 2024 : cette diminution s'explique par l'achèvement de la prise en charge des FMPE de VARS / Conseil Départemental du Loir-et-Cher en juillet 2025. Sur un total initial de 11 agents, seuls 6 bénéficient actuellement du dispositif ARE (Allocation de Retour à l'Emploi).

L'effectif de l'établissement, fin 2025, est de 33 agents permanents (28,27 ETP), dont 22 agents titulaires et 11 agents contractuels.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Tout comme en 2024, il est constaté une augmentation de 36 k€ (soit +13%) pour l'exercice 2025 : elle s'explique principalement par l'exercice plein et entier du droit syndical (Décharges d'Activité de Services - DAS) : les syndicats sollicitent en effet la totalité de leurs droits durant ce mandat, et, les régularisations demandées sur les années précédentes pour lesquelles la règle quadriennale de remboursements s'applique.

Les recettes réelles de fonctionnement

Le montant réalisé, pour l'exercice 2025, s'élève à 2 643 k€, poste en légère diminution au regard de 2024 (2 784 k€), soit une diminution de - 141 k€ (- 5,1 %).

Pour les chapitres les plus significatifs :

Chapitre 70 - Produits d'activités

Légère augmentation des produits des activités sur l'exercice 2025, au regard de 2024, de + 0,34 % (+ 8 k€).

- Les recettes de cotisations obligatoires et de cotisations additionnelles sont de 1 924 k€, soit une légère augmentation de 0,9 %.
- Autres de recettes générées par les missions facultatives suivantes : frais de gestion du contrat groupe assurance statutaire (260 k€), prestation remplacement des secrétaires de mairie (101,6 k€), archivage (92,7 k€), contrat risque santé/ prévoyance (14,5 k€), prestation accompagnement des secrétaires de mairie (10 k€), conseil en organisation (9,7 k€) et l'accompagnement à la réalisation du document unique (3 k€).

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Forte diminution de ce chapitre sur l'exercice 2025, au regard de 2024 de - 56 % (- 145 k€) essentiellement due à la baisse du montant des remboursements des collectivités (- 81,7 k€) concernant la prise en charge par la CDG41 des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE). Il est constaté également l'absence de versement du FIPHP (- 77 k€) : ce fonds, soumis à une convention spécifique et à des modalités de paiement particulières, peut entraîner des variations ou décalages d'une année sur l'autre.

En section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 67 k€ : dépenses entièrement financées par autofinancement.

.../...

Les principales dépenses de l'année 2025 s'élèvent à 26 k € pour des travaux concernant le bâtiment et à 22 k € pour l'acquisition de matériel informatique, dans le cadre du renouvellement annuel du matériel obsolète, du déploiement du télétravail et de l'amélioration des conditions des postes de travail des agents.

Les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, correspondent à celles du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), soit 6 k€.

Les principaux indicateurs

Au vu des éléments ci-dessus, on constate en fin d'année 2025 :

- Une épargne de gestion s'élevant à 39 k€, en comparaison des 170 k€ de l'exercice 2024.
- Un taux d'épargne brute d'un montant de 1,5 %.

Le Compte Financier Unique du budget principal du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, au titre de l'exercice 2025, présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Montant total des dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 2 699 340,48 €
Montant total des recettes (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 2 645 100,58 €
Résultat d'exercice 2025	: - 54 239,90 €
Résultats antérieurs reportés	: + 818 843,51 €
Résultat de clôture (F)	: + 764 603,61 €

Section d'investissement

Montant total des dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 69 339,73 €
Montant total des recettes (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 102 430,64 €
Résultat d'exercice 2025	: + 33 090,91 €
Résultats antérieurs reportés	: + 1 415 628,18 €
Résultat de clôture (I)	: + 1 448 719,09 €
Résultat global de clôture 2025 (F+I)	: + 2 213 323,70 €

Solde des restes à réaliser : + 311 946 €

Le Président est remplacé pour cette délibération par le 1^{er} Vice-Président, M. Alain GOUTX, et se retire au moment du vote.

Il est alors procédé au vote :

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

.../...

- d'arrêter les résultats définitifs, au titre de l'exercice 2025, tels que synthétisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CHADENAS

Le Président de séance,



Le Président,



Publié ou notifié le : 16-04-2026
Exécutoire le : 16-04-2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Le Président de séance



Mr GOUTX Alain